



ARRETE MUNICIPAL

« Portant interdiction de vente de boissons alcoolisées au sein de l'établissement "O PANIER FRAIS" »

2025-A-PM- 095

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.3332-1-1, L.3332-3 et L.3332-15 du Code de la santé publique;

VU le constat établi le 4 juin 2025 par la police municipale assistée de la police nationale;

CONSIDERANT que la vente de boissons alcoolisées est soumise à un régime d'autorisation strict encadré par le Code de la santé publique, notamment les articles L.3332-3 et L.3332-15;

CONSIDERANT que le commerce « O PANIER FRAIS » situé au 1 rue Francis Martin propose à la vente des boissons alcoolisées sans permis d'exploitation valide, ni licence enregistrée, ni objet social autorisé à cet effet, comme constaté lors du contrôle du 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'une telle vente sans encadrement constitue un risque pour la santé publique et la tranquillité du voisinage, et qu'il convient de faire cesser sans délai cette infraction;

ARRETE

Article 1: La vente de boissons alcoolisées est interdite à compter du 04/06/2025 dans l'établissement « O PANIER FRAIS » sis 1 rue Francis Martin, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2: L'exploitant est tenu de retirer immédiatement toutes les boissons alcoolisées de la vente.

Article 3: En l'absence de mise en conformité dans un délai de 48 heures, une fermeture administrative temporaire pourra être ordonnée.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 5: Le Directeur Général des services et le chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/06/2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250617-2025-A-95-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2025